

VILLE DE RIORGES

N° 2_2

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 13 DECEMBRE 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 14 décembre 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Andrée RICCETTI, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, Jacqueline RUBLON, Monique VIAL, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Gilles CONVERT, Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Suzanne LACOTE, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses : Guy CONSTANT

Secrétaire élue pour la durée de la session : Pierre BARNET

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gilles CONVERT Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Suzanne LACOTE	Roland DEVIS Nabih NEJJAR Véronique MOUILLER Chantal LACOUR Monique VIAL

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir (Guy CONSTANT)

FINANCES**REAMENAGEMENT DU CHATEAU DE BEAULIEU
AUTORISATION DE PROGRAMME ET TRAVAUX**

Pascale THORAL, adjointe, déléguée au patrimoine, expose à l'assemblée :

"La commune envisage le réaménagement et la mise aux normes du château de Beaulieu.

Le château de Beaulieu accueille depuis de nombreuses années, différentes activités en direction des associations artistiques, des scolaires et des artistes. Afin de les accueillir dans de meilleures conditions et de répondre aux obligations réglementaires en matière d'accessibilité, la commune envisage un programme de travaux s'étalant sur plusieurs années.

Une première tranche de travaux consistera en la mise en accessibilité du 3^{ème} étage, destiné auparavant à un logement de fonction. Un local sera réaménagé et pourra être mis à la disposition des associations artistiques. Le sol sera également changé. Parallèlement, le château sera doté d'un système d'alarme incendie plus performant. En même temps, le système d'éclairage du 1^{er} étage sera changé, les luminaires actuels (obsolètes) seront remplacé par des leds.

La deuxième tranche de travaux concernera exclusivement le rez-de-chaussée avec l'aménagement d'un espace d'accueil, la création d'un local technique et la mise en accessibilité de l'accès au château et des WC du rez-de-chaussée.

La troisième tranche sera consacrée au changement du système d'éclairage du 2^{ème} étage et à la réfection des WC extérieurs du château.

Afin d'assurer le financement de ces travaux dans un cadre pluriannuel, il est proposé de recourir à une autorisation de programme telle que prévue à l'article L 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Une autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle indique la répartition annuelle envisagée des crédits de paiement. Cette répartition est susceptible de révision.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Le coût global de l'opération toutes dépenses confondues est évalué à 180 200 €."

.../...

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses afférentes à cette opération, soit : 180 200 € TTC ;
2. approuve les crédits de paiement inscrits au budget général de la commune de Riorges, nature 2313 ou 2158, fonction 33 et opération 74, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variation compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :
 - 2018 : 67 200 €
 - 2019 : 40 000 €
 - 2020 : 73 000 €.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 17 décembre 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20181213-2_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2018

Affichage : 14/12/2018